



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre éducatif fermé de la Forêt d'Orient

Lusigny-sur-Barse (AUBE)

Visite du 13 au 16 février 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé deux bonnes pratiques et émis douze recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Le choix d'associer les éducateurs techniques à la vie quotidienne et les veilleurs de nuit aux activités de soirée assure une diversité des regards et contribue à une connaissance plus approfondie et plus juste des mineurs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce fonctionnement est maintenu, les éducateurs techniques effectuent les week-ends avec les éducateurs de vie quotidienne et les éducateurs sportifs. Ce travail en commun se réalise aussi lors des camps et des chantiers extérieurs.

Un surveillant de nuit arrive à 20h et accompagne les éducateurs dans la prise en charge de la soirée ce qui permet une meilleure appréhension de la dynamique du groupe. Ainsi le surveillant de nuit crée du lien avec les mineurs ce qui facilite les couchers.

Les réunions d'évaluations des mineurs associent les éducateurs de vie quotidienne et les éducateurs techniques. Par ailleurs, depuis le confinement, les évaluations se font en présence du mineur, de l'éducateur référent, d'un éducateur technique, de l'enseignant (si possible), de la psychologue et d'un cadre.

Le personnel en charge des activités sportives et de loisirs propose des temps de prise en charge individualisée ou collective, tant à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement qu'à l'extérieur de celui-ci grâce à une bonne connaissance des ressources locales. Cette ouverture progressive sur l'extérieur à travers le sport et les loisirs est un gage d'insertion.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Plusieurs partenariats sont en place, soit avec un club sportif, soit avec des intervenants de l'UFOLEP pour proposer des activités internes et externes.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LA SANTE

La présence des professionnels de santé est insuffisante. L'effort de formation des éducateurs doit être poursuivi. Il conviendrait que les réunions d'équipe et notamment d'évaluation des mineurs associent les éducateurs techniques.

Le CEF doit s'assurer de la collaboration étroite et régulière de professionnels de santé qualifiés, susceptibles de garantir la fiabilité des protocoles, de mettre en place une éducation à la santé et, plus largement, de répondre de manière adaptée aux questions de santé des mineurs.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les ressources partenariales sont fortement sollicitées et permettent de pallier les difficultés locales de recrutement. Une psychologue exerce à temps plein ; un musicothérapeute intervient seize heures par semaine ; une sophrologue reçoit les jeunes en séance individuelle chaque semaine ; un médecin généraliste propose des consultations une fois par semaine dans les locaux du CEF et/ou au sein de son cabinet en fonction des besoins ; une infirmière libérale est présente chaque jour pour la mise à jour des piluliers et la pratique des soins.

Un partenariat est engagé avec l'Accueil Liaison Toxicomanie (ALT), l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) et le planning familial. A la demande du CEF, un médecin psychiatre intervient ponctuellement en cabinet et un projet de conventionnement avec un autre médecin psychiatre est en cours pour la mise en place d'une intervention mensuelle.

La DPJJ a engagé une politique volontariste d'ouverture de son offre de formation aux professionnels du secteur associatif, conformément à la charge d'engagements réciproques signée le 30 janvier 2015. Un effort de professionnalisation est conduit.

Les éducateurs techniques sont représentés par l'un d'entre eux lors des réunions d'évaluation, qui sont préparées en amont par l'ensemble des éducateurs techniques au cours de leur réunion hebdomadaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le périmètre du contrôle de fonctionnement diligenté par la DIR fin 2018 contenait un axe « prise en compte de la santé ». Il porte indication que « l'éducatrice en charge du suivi médical s'est par ailleurs saisie des recommandations concernant le suivi de la santé des mineurs. Toutes les recommandations émises ont fait l'objet d'un travail et d'un suivi par la direction du CEF ». Il mentionne que : « il ressort des entretiens que la présence d'un éducateur chargé du suivi médical des mineurs permet un travail efficient sur les problématiques de santé : développement d'un réseau partenarial de spécialistes et

d'intervenants extérieurs, développement d'outils internes – dossiers structurés, protocoles divers notamment. »

Les personnels de santé intervenant au sein du CEF sont les suivants :

- * Un partenariat solide est acté avec le médecin généraliste de Lusigny.
- * Présence d'un temps complet de psychologue.
- * Travail avec un psychiatre libéral qui est réactif et fait preuve de souplesse, au regard des spécificités des mineurs pris en charge.
- * Un musicothérapeute.
- * Un infirmier une fois par semaine pour assurer la préparation des médicaments dans les piluliers et échanger avec les mineurs sur leur traitement

En l'absence d'un infirmier (recrutement difficile en secteur rural), le temps de l'éducatrice chargée de la santé et de la coordination entre les différents spécialistes soignants a été augmenté, d'un mi-temps à un temps plein.

Les partenariats avec des associations (ALT, ANPAA et planning familial notamment) sont toujours actifs. Concernant l'éducation à la santé, le CEF répond à des appels à projet : en 2019, un partenariat a été mis en place avec l'UFOLEP et un avec une sophrologue qui a organisé un atelier « bien-être ».

En outre et comme cela a été dit précédemment, les réunions d'évaluations des mineurs associent les éducateurs de vie quotidienne et les éducateurs techniques et depuis le confinement, les évaluations se font en présence du mineur, de l'éducateur référent, d'un éducateur technique, de l'enseignant (si possible), de la psychologue et d'un cadre.

Il convient de créer un local infirmier accessible et d'y aménager un espace sécurisé permettant de stocker les médicaments et documents confidentiels ainsi qu'un espace réservé à l'accueil des mineurs sous traitement ou en demande de soins.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'aménagement de l'infirmierie est aujourd'hui réalisé en ce sens. Des améliorations d'accessibilité encore à l'étude, nécessitant une réorganisation des lieux, seront intégrées au projet de réalisation des travaux d'extension de l'hébergement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les affirmations de la réponse immédiate, ci-dessus, sont confirmées. Le contrôle diligenté par la DIR en 2018 porte indication de la présence d'un local infirmerie.

Les médicaments sont stockés dans l'infirmerie.

Un dossier santé est constitué pour chaque mineur accueilli, rangé à l'infirmerie. Dans une pochette cartonnée, mentionnant le nom du jeune concerné, sont disponibles les documents suivants :

- La fiche de renseignement santé, complétée par le médecin lors de la 1ère visite médicale,
- Les formulaires d'autorisations parentales relatifs au soin,
- L'attestation de droits CMU-C,
- Les ordonnances concernant les traitements en cours,
- Les éventuelles radios faites durant le placement,
- Une pochette (enveloppe cacheté) contenant les documents confidentiels, destinés aux praticiens, et le carnet de santé.

Le CEF doit veiller à la confidentialité des éléments concernant la santé du mineur, qui ne doivent pas figurer dans son dossier administratif.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un dossier confidentiel est mis en place à l'infirmerie. Ce dernier contient une partie confidentielle sous enveloppe cachetée, à destination des médecins. La partie santé a été retirée du dossier administratif.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF déclare que les éléments confidentiels liés à la santé du mineur ne sont plus dans le dossier administratif du mineur, mais rangés sous coffre à l'infirmerie. Le contrôle diligenté par la DIR en 2018 porte indication que les dossiers médicaux sont classés dans ce bureau.

Une convention avec le centre hospitalier spécialisé territorialement compétent doit être élaborée dans les meilleurs délais, afin de prendre en compte les problématiques de santé mentale des mineurs et de leur garantir un suivi adapté.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucune convention n'a encore pu être signée avec le centre hospitalier. Le travail avec le secteur de la psychiatrie est compliqué par manque de praticiens et de lits dédiés aux mineurs. La collaboration avec le médecin psychiatre prévue pour des interventions mensuelles sur le CEF facilitera certainement la mise en place de cette convention. La direction territoriale de la PJJ Aube-Haute-Marne travaille sur les problématiques de santé mentale en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS). Une procédure d'accompagnement pour un adolescent souffrant de troubles mentaux a pu être mise en place afin de permettre une hospitalisation sous contrainte en collaboration avec l'ARS et la préfecture.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF dispose d'un temps complet de psychologue.

Aucune convention avec le secteur psychiatrique n'a pu se mettre en place, le secteur psychiatrique s'y refusant. Toutefois, le médecin psychiatre de secteur accepte de recevoir les mineurs placés au CEF, et leur réserve un créneau, lorsqu'il est sollicité, mais ne souhaite pas la mise en place d'une convention.

Pour les situations d'urgence, le chef de cabinet du préfet présent lors des COPILs, se rend disponible pour soutenir le CEF dans la mise en place des dispositions nécessaires pour la prise en charge du mineur présentant des troubles avérés. Ceci se fait en collaboration avec l'ARS. Si aucun protocole signé ne peut aboutir, une mise en réseau permet d'apporter des réponses adaptées aux besoins.

2.2 LES DOSSIERS ET DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

La qualité de la tenue des dossiers des mineurs est une condition de l'individualisation et de la qualité de la prise en charge. Les dossiers doivent être tenus à jour et complets. Il est par ailleurs nécessaire que les équipes s'y réfèrent dès l'arrivée du mineur et de façon régulière, pour mener une prise en charge pertinente, fondée sur des éléments objectifs qui y figurent.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La secrétaire du CEF a suivi une formation intitulée « constituer et gérer le dossier de la personne accueillie ». Les recommandations ont été mises en œuvre, avec l'instauration de codes couleur et de pochettes distinctes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2018, la mission de contrôle diligentée par la DIR constatait qu'un groupe de travail se réunissait sur la thématique du dossier du mineur. Elle constatait que d'ores et déjà des changements dans la tenue des dossiers étaient intervenus suite à la visite du CGLPL. La mission note que « les dossiers sont ordonnés, et contiennent l'ensemble des documents utiles dont dispose le CEF en fonction de la date d'arrivée du mineur. Les professionnels ont

ainsi aisément accès aux documents, notamment en cas d'accompagnement sur un rendez-vous médical ».

Le CEF déclare qu'à ce jour les dossiers administratifs sont organisés en trois parties différenciées par des codes couleurs. Un dossier unique est constitué informatiquement. L'accès est sécurisé.

A la suite de l'actualisation des documents pédagogiques et à défaut d'actualisation du « vade-mecum », il apparaît opportun de supprimer ce dernier afin d'éviter des références obsolètes ou contradictoires.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le vade-mecum a été supprimé. L'ensemble des documents est regroupé dans le « livret parcours du jeune ».

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un dossier est en cours de construction. Il recensera les décisions prises en réunion sur l'organisation et le règlement de fonctionnement.

2.3 LES OUTILS DE SUIVI

Il est nécessaire de limiter le nombre des outils de suivi, tant collectifs qu'individuels et de s'assurer que l'ensemble des intervenants s'approprient et utilisent de façon effective les outils existants.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Recommandation prise en compte avec la constitution du livret de parcours du jeune.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret de parcours du mineur regroupe l'ensemble des outils de suivi du référent.

2.4 L'EXPRESSION COLLECTIVE DES MINEURS

Une instance participative doit être formalisée dans les documents pédagogiques collectifs.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'élection d'un représentant des jeunes a été organisée et permet une rencontre de celui-ci avec la direction du CEF, une fois par semaine. Une enquête de satisfaction à l'attention des jeunes accueillis a été mise en place. Un travail est mené afin de concevoir une enquête similaire à l'attention des familles.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le questionnaire d'enquête de satisfaction est actuellement à l'étude pour le simplifier. L'instance participative existe, mais n'est pas formalisée dans les documents pédagogiques collectifs.

2.5 LA PLACE DES FAMILLES

Il est manifeste que la place de la famille a fait l'objet d'une réflexion d'équipe. Il est toutefois souhaitable de l'approfondir, de la formaliser plus précisément, de s'assurer que la théorie trouve à s'appliquer concrètement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un travail de formalisation a été réalisé et fait partie du livret parcours du jeune, qui sera accompagné d'un document explicatif pour en faciliter l'utilisation. Ce dernier est en cours de rédaction.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret de parcours a été revisité, et intègre la place de la famille.

Pour accompagner la rédaction du projet d'établissement, l'association avait programmé une formation commune à l'ensemble des directeurs de service. Avec la crise sanitaire, cette formation est reportée à fin 2020. Il est souhaitable que l'action auprès des familles soit effectivement appuyée par une méthodologie fortement détaillée dans le projet d'établissement et accompagné par un protocole d'application. Ce travail doit être finalisé dans l'année 2020.

Les formulaires d'autorisation doivent viser des actes précis et être clairement rédigés. Ils ne peuvent valoir délégation, même partielle, des droits d'autorité parentale. La diffusion d'images de mineurs *via* internet, quand bien même elle aurait été autorisée par les représentants légaux, doit faire l'objet de la plus grande attention ; le mineur ne doit en aucun cas pouvoir être identifié y compris par sa silhouette ou ses vêtements.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les formulaires ont été modifiés en s'appuyant sur ceux utilisés par les établissements du secteur public de la PJJ. Une autorisation d'utilisation de l'image de leur enfant, notamment dans le cadre des travaux de l'atelier vidéo, est soumise à la signature des parents. Il n'est pas prévu de diffusion publique des réalisations.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors de la réalisation de travaux photographiques ou de vidéo, seuls les encadrants apparaissent. Les jeunes sont tous à la technique ou à la réalisation.

2.6 LE PROJET DE SORTIE

Le CEF devrait être en mesure de fournir des renseignements plus précis sur les conditions de la sortie. Le service de la protection judiciaire de la jeunesse devrait diligenter des enquêtes renseignant sur le devenir des mineurs placés en CEF.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le projet de sortie est travaillé en amont au sein d'un comité de suivi et validé un mois avant la date effective. Les conditions de sortie seront clairement repérées et formalisées dans le livret parcours du jeune. Une enquête diligentée par la DPJJ en 2016 sur le profil des mineurs placés en CEF a été reconduite en 2018. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une étude de cohorte, afin d'analyser le parcours des mineurs placés et leur évolution après le placement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le projet de sortie est décrit dans le bilan de placement, les projets de sorties sont tous présentés lors du bilan annuel.

Le CEF indique que les informations sur le devenir des mineurs proviennent souvent des mineurs eux-mêmes et très rarement de la PJJ. Les services de la PJJ n'ont pas toujours d'éléments lorsque le mineur n'a plus de mesure judiciaire sauf si le jeune vient à la rencontre des éducateurs quand il n'a plus de suivi.